

## **ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES DÉCHÈTERIES INTERCOMMUNALES**

Le président de Pré-Bocage Intercom,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958,

Vu la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 et notamment les articles 10 et 11,

Vu le code civil et notamment l'article 1,

Vu le code pénal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1,

Considérant que le virus SARS-COV-2, plus communément appelé COVID-19, est présent sur l'ensemble du territoire national,

Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant que, dans sa déclaration du 29 février 2020, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé le passage en niveau 2 de la stratégie d'endiguement du COVID-19,

Considérant que, dans sa déclaration du 12 mars 2020, le Président de la République a annoncé un renforcement du stade 2, une adaptation du dispositif de prise en charge sanitaire et un renforcement des mesures qui limitent les contacts notamment par la fermeture jusqu'à nouvel ordres des crèches, établissement scolaires et universitaires,

Considérant que, dans sa déclaration du 14 mars 2020, le Premier ministre a annoncé un passage en stade 3 entraînant notamment la fermeture de tous les lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays,

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Les déchèteries intercommunales de Livry et de Maisoncelles-Pelvey **sont fermées à compter du mardi 17 mars 2020 et ce, jusqu'à nouvel ordre**, conformément aux recommandations et consignes des autorités.

#### **ARTICLE 2 :**

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 4 :**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 16 mars 2020

Le président,  
Gérard LEGUAY

